REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 40 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 8	L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD

Etaient présents : Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Valérie CABECAS-ROQUIER, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques MONLOUBOU, Nathalie PETELET, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Annie ANDRIEUX, Sophie BENEZIT, Martine GUIBERT, Jean MAGE, Daniel MEISSONNIER, Jean-Luc PERRIN, Michel PORTENEUVE, Charles RODDE

Absents : François BOISSET, Georges CEYTRE, Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAES, Jean-Paul MALBEC, Annick MALLET, Bernard REMISE, Roland VERNET

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 2 décembre 2020.

2020-52 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu du Comité Syndical du 12 novembre 2020 a été régulièrement communiqué à l'ensemble de ses membres à l'appui de la présente convocation.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 12 novembre 2020

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-53 CONSTITUTION DES COMMISSIONS ENVIRONNEMENT, FINANCES, RECRUTEMENTS, TRAVAUX ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de constituer une Commission Environnement chargée d'étudier et de suivre les activités de gestion et de traitement des déchets : Centre de tri, Centre d'enfouissement technique (ISDND), Co-compostage et Prévention des déchets.

Elle serait composée des membres du comité syndical suivants :

Saint-Flour Communauté	Marina BESSE
	Jean-Marc BOUDOU
	Guy CLAVILIER
	Jean-Pierre JOUVE
	Philippe MATHIEU
	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
	Jean-Luc PERRIN
	Loïc POUDEROUX
Hautes Terres Communauté	Georges CEYTRE
	Gilles CHABRIER
	Pierrick ROCHE
	Philippe ROSSEEL
Communauté de Communes du Pays Gentiane	Charles RODDE

X X
X

Il est proposé de constituer une Commission des Finances chargée d'examiner les questions relatives au budget et aux finances, dans le respect des exigences du syndicat : politique budgétaire, recherche de différentes sources de financement, préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, prospective financière, politique d'emprunt, programmation des investissements.

Elle serait composée des membres du comité syndical suivants :

Saint-Flour Communauté	Jean-Marc BOUDOU
	Philippe DELORT
	Christian GENDRE
	Annick MALLET
	Philippe MATHIEU

	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
Hautes Terres Communauté	Didier ACHALME
	Gilles CHABRIER
	Xavier FOURNAL
	Colette PONCHET-PASSEMARD
Communauté de Communes du Pays Gentiane	Jean MAGE
	Charles RODDE

X X
X

Il est proposé de constituer une Commission Recrutements chargée de la sélection de candidatures et d'émettre un avis pour pourvoir des emplois à caractère permanent et non permanent.

Elle serait composée des membres du comité syndical suivants :

Saint-Flour Communauté	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
	Jean-Jacques MONLOUBOU
Hautes Terres Communauté	Colette PONCHET-PASSEMARD
Communauté de Communes du Pays Gentiane	Valérie CABECAS-ROQUIER

X X
X

Il est proposé de constituer une Commission des Travaux chargée de participer à la définition des besoins pour la gestion et le traitement des déchets par le SYTEC, d'étudier leur planification, de contribuer au contrôle et à la réception des travaux des entreprises extérieures, et d'évaluer les travaux d'entretien du patrimoine du syndicat.

Elle serait composée des membres du comité syndical suivants :

Saint-Flour Communauté	Joël BRUN
	Jean-Pierre JOUVE
	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
Hautes Terres Communauté	Philippe ROSSEEL
Communauté de Communes du Pays Gentiane	Gilbert MOMMALIER

X X
X

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De constituer une Commission Environnement et de désigner pour y siéger :

Saint-Flour Communauté	Marina BESSE
	Jean-Marc BOUDOU
	Guy CLAVILIER
	Jean-Pierre JOUVE
	Philippe MATHIEU
	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
	Jean-Luc PERRIN
	Loïc POUDEROUX
Hautes Terres Communauté	Georges CEYTRE
	Gilles CHABRIER
	Pierrick ROCHE
	Philippe ROSSEEL
Communauté de Communes du Pays Gentiane	Charles RODDE

- De constituer une Commission des Finances et de désigner pour y siéger :

Saint-Flour Communauté	Jean-Marc BOUDOU
	Philippe DELORT
	Christian GENDRE
	Annick MALLET
	Philippe MATHIEU
	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
Hautes Terres Communauté	Didier ACHALME
	Gilles CHABRIER
	Xavier FOURNAL
	Colette PONCHET-PASSEMARD

Communauté de Communes du Pays Gentiane	Jean MAGE
	Charles RODDE

- De constituer une Commission Recrutements et de désigner pour y siéger :

Saint-Flour Communauté	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
	Jean-Jacques MONLOUBOU
Hautes Terres Communauté	Colette PONCHET-PASSEMARD
Communauté de Communes du Pays Gentiane	Valérie CABECAS-ROQUIER

- De constituer une Commission des Travaux et de désigner pour y siéger :

Saint-Flour Communauté	Joël BRUN
	Jean-Pierre JOUVE
	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
Hautes Terres Communauté	Philippe ROSSEEL
Communauté de Communes du Pays Gentiane	Gilbert MOMMALIER

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-54 DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES INSTANCES DE SUIVI DE SITES NATURA 2000, COMITE CONSULTATIF ET CONTRAT TERRITORIAL VERT ET BLEU ALAGNON

Considérant qu'il convient de désigner des délégués du SYTEC aux seins de différentes instances de suivi de sites Natura 2000, au Comité consultatif de la Réserve naturelle régionale des Tourbières du Jolan et de la Gazelle, et au Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon.

Il est proposé de désigner les membres du comité syndical suivants :

Pilotage du site Natura 2000 Aubrac Structure porteuse : PNR AUBRAC	Bernard REMISE

Pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère » Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Guy CLAVILIER
Pilotage du site Natura 2000 « Section à moules perlières de la Truyère » Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Jean-Marc BOUDOU
Pilotage du site Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Jean-Marc BOUDOU
Pilotage du site Natura 2000 Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Bernard MAURY Loïc POUDEROUX Gilles CHABRIER Xavier FOURNAL Colette PONCHET-PASSEMARD
Pilotage du site Natura 2000 « Natura 2000 Affluents rive droite de la Truyère amont » Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Sophie BENEZIT Bernard MAURY
Pilotage du site Natura 2000 « Site de la Coste » Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Loïc POUDEROUX
Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbières et zones humides du nord-est du Massif Cantalien » Structure porteuse : PNR des Volcans d'Auvergne	Jean-Marc BOUDOU Daniel MEISSONNIER Colette PONCHET-PASSEMARD Philippe ROSSEEL
Pilotage des sites Natura 2000 « Massif Cantalien » et « Monts et plomb du Cantal » Structure porteuse : PNR des Volcans d'Auvergne	Annie ANDRIEUX Daniel MEISSONNIER Eric VIALA
Pilotage du site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » Structure porteuse : SIGAL	Daniel MEISSONNIER Philippe ROSSEEL Eric VIALA
Pilotage du site Natura 2000 « Vallées et gites de la Sianne et du bas Alagnon » Structure porteuse : SMAT du Haut-Allier	Didier ACHALME
Pilotage du site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride Structure porteuse : SMAT du Haut-Allier	Jean-Marc BOUDOU Georges CEYTRE
Consultatif de la Réserve naturelle régionale des Tourbières du Jolan et de la Gazelle Structure porteuse : REGION /PNR des Volcans d'Auvergne	Jean-Marc BOUDOU Daniel MEISSONNIER

Pilotage du « Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon » Structure porteuse : SIGAL	Jean-Marc BOUDOU Daniel MEISSONNIER

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De désigner les délégués du SYTEC suivants aux seins de différentes instances de suivi de sites Natura 2000, au Comité consultatif de la Réserve naturelle régionale des Tourbières du Jolan et de la Gazelle, et au Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon :

Pilotage du site Natura 2000 Aubrac Structure porteuse : PNR AUBRAC	Bernard REMISE
Pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère » Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Guy CLAVILIER
Pilotage du site Natura 2000 « Section à moules perlières de la Truyère » Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Jean-Marc BOUDOU
Pilotage du site Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Jean-Marc BOUDOU
Pilotage du site Natura 2000 Zones Humides de la Planèze de Saint-Flour Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Bernard MAURY Loïc POUDEROUX Gilles CHABRIER Xavier FOURNAL Colette PONCHET-PASSEMARD
Pilotage du site Natura 2000 « Natura 2000 Affluents rive droite de la Truyère amont » Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Sophie BENEZIT Bernard MAURY
Pilotage du site Natura 2000 « Site de la Coste » Structure porteuse : Saint-Flour Communauté	Loïc POUDEROUX
Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbières et zones humides du nord-est du Massif Cantalien » Structure porteuse : PNR des Volcans d'Auvergne	Jean-Marc BOUDOU Daniel MEISSONNIER Colette PONCHET-PASSEMARD Philippe ROSSEEL
Pilotage des sites Natura 2000 « Massif Cantalien » et « Monts et plomb du Cantal » Structure porteuse : PNR des Volcans d'Auvergne	Annie ANDRIEUX Daniel MEISSONNIER Eric VIALA

Pilotage du site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » Structure porteuse : SIGAL	Daniel MEISSONNIER Philippe ROSSEEL Eric VIALA
Pilotage du site Natura 2000 « Vallées et gites de la Sianne et du bas Alagnon » Structure porteuse : SMAT du Haut-Allier	Didier ACHALME
Pilotage du site Natura 2000 « Sommets du Nord Margeride Structure porteuse : SMAT du Haut-Allier	Jean-Marc BOUDOU Georges CEYTRE
Consultatif de la Réserve naturelle régionale des Tourbières du Jolan et de la Gazelle Structure porteuse : REGION /PNR des Volcans d'Auvergne	Jean-Marc BOUDOU Daniel MEISSONNIER
Pilotage du « Contrat Territorial Vert et Bleu Alagnon » Structure porteuse : SIGAL	Jean-Marc BOUDOU Daniel MEISSONNIER

Nombre de votants : 32

Nombre de voix pour : 32

Nombre de voix contre : /

Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-55 ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES
BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Vu la demande d'admissions en créances éteintes présentées par la Trésorerie de SAINT-FLOUR en date du 17 novembre 2020 relative à un état de créances exprimé dans le tableau joint :

Compte	Débiteur	Exercice	Référence	Montants présentés	Motif
6542	Admissions en créances éteintes				
	DG FACADE	2015	Titre 132	90,60 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	DG FACADE	2016	Titre 110	436,50 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	DG FACADE	2017	Titre 96	311,60 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	DG FACADE	2015	Titre 199	144,50 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	DG FACADE	2015	Titre 264	180,20 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
	DG FACADE	2016	Titre 195	115,60 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ

	DG FACADE	2017	Titre 189	31,36 €	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ - LJ
TOTAL				**1 310,36 €**	

Considérant l'impossibilité de la Trésorerie de SAINT-FLOUR de recouvrir ces créances, il est proposé de les admettre :

- en créances éteintes pour un total de 1 310,36 € ; la dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 6542 du Budget Annexe Environnement.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en créances éteintes les titres proposés, pour un total de 1 310,36 €, imputés en section de fonctionnement à l'article 6542 du Budget Annexe Environnement.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-56 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT 2020

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-46 en date du 12 novembre 2020 votant le budget primitif 2020 du Budget Annexe Environnement.

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en sections de fonctionnement et d'investissement et qu'il convient en conséquence de prendre une Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2020 – Budget Annexe Environnement.

Des crédits ont été ouverts en dépenses et en recettes de section de fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement relatif à une opération de cession d'actif. Or, ces écritures ne doivent pas faire l'objet d'ouverture de crédits budgétaires.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte une admission en créances éteintes des titres de recettes émis sur des exercices antérieurs (2015, 2016, 2017), à la demande de M. le Trésorier du SYTEC.

En dépenses de fonctionnement :

Il convient d'ouvrir des crédits au compte 6542 – Créances éteintes, suite à une admission pour créances éteintes demandée par le comptable public. La liquidation judiciaire de société DG Façades, débitrice, ayant été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement en date du 15 septembre 2020.

Les crédits ouverts aux comptes 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées doivent être annulés, aucun crédit ne devant être ouvert au budget.

Des crédits sont proposés au compte 022 – Dépenses imprévues pour l'équilibre de la section de fonctionnement.
Au compte 023, une réduction du virement à la section d'investissement est proposée pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement :

Les crédits ouverts au compte 775 – Produits des cessions d'immobilisation et au compte 7761 – Différence positive sur réalisations transférées en investissement doivent être annulés, aucun crédit ne devant être ouvert au budget.

En dépenses d'investissement :

Les crédits ouverts au compte 192 – Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation doivent être annulés, aucun crédit ne devant être ouvert au budget.

En recettes d'investissement :

Au compte 021, une réduction du virement de la section de fonctionnement est proposée pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

<u>En section de fonctionnement</u>

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de – 11 900,00 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6542 – Créances éteintes		*+ 1 350,00 €*
Total 65 – Autres charges de gestion courante		**+ 1 350,00 €**
022 – Dépenses imprévues		**+ 8 650 €**
023 – Virement à la section d'investissement	**-9 900,00 €**	
675 – Valeur comptable des Immobilisations cédées	*-12 000,00 €*	
Total 042 - Opération d'ordre transfer entre sections	**-12 000,00 €**	**+10 000,00 €**

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
775 – Produits des cessions d'immobilisation	*-2 000,00 €*	
7761 – Diff sur real (+) transf en investissement	*-9 900,00 €*	
Total 77 – Produits exceptionnels		

<u>TOTAL</u>	**<u>- 21 900,00 €</u>**	**<u>+ 10 000,00 €</u>**	**<u>- 11 900,00 €</u>**	/

En section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de – 9 900,00 €

Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
Opération non affectée				
192 - + ou – value sur cession d'imm	*-9 900,00 €*			
Total 040 - Opération d'ordre trans entre sections	**-9 900,00 €**			
Désignation			Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement			**- 9 900,00 €**	
TOTAL	**-9 900,00 €**	/	**- 9 900,00 €**	/

Le total des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibre à hauteur de – 21 800 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 sur l'exercice 2020 – Budget Annexe Environnement telle que proposée ci-dessus.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-57 ACOMPTE 2021 SUR LES CONTRIBUTIONS DES EPCI BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Considérant que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021, il convient de solliciter des EPCI membres du SYTEC, un acompte sur leurs contributions au Budget Annexe Environnement.

Il est proposé que le montant de l'acompte 2021 soit de :

- 15 € par habitant pour le Budget Annexe Environnement.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De voter un acompte sur les contributions 2021 des EPCI, pour le Budget Annexe Environnement, à hauteur de 15 € par habitant.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-58 TARIFS D'ENFOUISSEMENT EN ISDND, DE PESEE DE POIDS PUBLICS, DE REFUS DE TRI AU CENTRE DE TRI ET DE VENTE DE COMPOST POUR L'ANNEE 2021

Vu l'article 266 nonies du Code des Douanes ;

Vu la délibération n°2019-39 de la réunion du 12 juillet 2019 du conseil syndical des territoires de l'est Cantal relative à la tarification des apports de gravats et de matériaux terreux en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND);

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2021 ;

Considérant que le SYTEC collecte la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) « composante déchets » pour le compte de l'Etat ;

Considérant que le site d'enfouissement des Cramades est une installation autorisée par arrêté préfectoral n°2007-1089 du 23 juillet 2007 réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté ;

Considérant le passage de la TGAP de 25 € à 37 €/tonne pour l'année 2021 ;

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs d'enfouissement en ISDND, de pesée de poids publics et de refus de tri au centre de tri, pour l'année 2021 :

Enfouissement en ISDND :

- Ordures ménagères collectivités adhérentes : 20 € / tonne + TGAP
- Encombrants : 20 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des collectivités : 20 € / tonne + TGAP
- Déchets industriels banaux des professionnels : 102 € / tonne TGAP
- Déchets non conformes à l'enfouissement : 200 € / tonne + TGAP

- Gravats des collectivités : 0 € / tonne
- Gravats des professionnels : 10 € / tonne
- Matériaux terreux de type argileux des professionnels, sous réserve de qualité et dans le respect des capacités de réception et de stockage de l'ISDND : 0 € / tonne
- Boues d'épuration non compatibles avec le compostage pour les collectivités adhérentes : TGAP
- Ordure ménagères collectivités non adhérentes : 100 € / tonne + TGAP
- Un minimum de facturation est établi à 150 € par trimestre.

Pesée de poids public :

- 5 € / pesée avec :
  ⇒ Règlement sur site à la régie de recettes, pour les utilisateurs occasionnels
  ⇒ Emission d'un titre de recettes annuel pour les utilisateurs dotés de badge avec un minimum de facturation de 50 €.

Refus de tri au centre de tri (suite aux caractérisations de flux effectuées sur site) :

- De 0 à 10% de refus : 30 € / tonne + TGAP
- Supérieur à 10% de refus : 40 € / tonne + TGAP

Vente de compost normé NFU 44-095 (uniquement aux agriculteurs, paysagistes professionnels et collectivités) :

- 15 € / tonne livrée sur exploitation agricole avec un minimum de 2 bennes de 30 m^3 soit environ 24 tonnes.
- 15 € / tonne à enlever sur le site des Cramades si la livraison est inférieure à deux bennes de 30 m^3.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-59 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2020) :

Budget Annexe Environnement :

Opération d'équipement n°10 : Opérations non affectées :

Article 2182 - Matériel de transport	7 500,00 €

Opération d'équipement n°11 : Acquisitions diverses :

Article 2158 – Autres installations, matériels, outillage technique	5 000,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	1 250,00 €

Opération d'équipement n°12 : Grand casier :

Article 2312 – Aménagement de terrains	587 500,00 €

Opération d'équipement n°18 : Centre de tri :

Article 2158 – Autres installations, matériels, outillage technique	1 250,00 €

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-60 DESIGNATION DE DELEGUEES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux à mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Dans ce cadre, le SYTEC adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association paritaire et pluraliste offre un panel d'actions sociales mais aussi culturelles et sportives au agents de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du comité syndical en qualité de délégué au personnel - délégué CNAS ainsi qu'un délégué des agents - correspondant CNAS.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Madame Colette PONCHET-PASSEMARD en qualité de déléguée au personnel - déléguée CNAS.
- Madame Martine TEXIER, Directrice Générale des Services du SYTEC, en qualité de déléguée des agents - correspondante CNAS.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-61 RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES OUVERTURE DES POSTES

Considérant qu'il convient d'adopter les ratios promus – promouvables du SYTEC pour l'année 2020 :

- Adjoint technique principal 1ère classe : 3 agents promouvables

Vu l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 novembre 2020.

Il est proposé de retenir les ratios promus – promouvables suivants :

- Adjoint technique principal 1ère classe : 100 %

Il sera procédé à l'ouverture des postes correspondants aux avancements de grade suite aux promotions et à la modification du tableau des emplois correspondant (budget annexe Environnement).

Compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et du renouvellement tardif des assemblées délibérantes des collectivités locales (conseils municipaux, conseils communautaires et comité syndical), cette délibération n'a pu être soumise au vote du comité syndical en juin 2020, avec effet pour les agents au 1er juillet suivant.

Il est donc proposé de procéder aux avancements de grade avec effet au 1er juillet 2020.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les ratios promus – promouvables suivants pour l'année 2020 :
  - Adjoint technique principal 1ère classe : 100 %

- D'ouvrir les postes correspondants aux avancements de grade suite aux promotions, avec effet au 1er juillet 2020.

- De modifier en conséquence le tableau des emplois correspondant (budget annexe Environnement).

Nombre de votants : 32 Nombre de voix pour : 32 Nombre de voix contre : / Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-62 ATTRIBUTION DU MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN BRULEUR ASSOCIE A LA RECUPERATION DE L'ENERGIE DE COMBUSTION POUR LE CHAUFFAGE DES LIXIVIATS ET DES BATIMENTS SUR L'ISDND DES CRAMADES

Depuis l'automne 2018, le SYTEC loue à la Société FBI BIOME France, une installation de valorisation du biogaz capté par récupération de l'énergie de combustion d'une torchère pour chauffer les lixiviats de la lagune de l'ISDND des Cramades.

Ce procédé technique permet notamment d'assurer une température optimale des lixiviats en vue d'améliorer leur traitement par la station OVIVE et de bénéficier d'un taux bonifié de TGAP.

Ce marché de location arrivant à échéance, un appel d'offres a été lancé pour maintenir ce procédé, y adjoindre une boucle de glycol avec un échangeur pour raccorder le circuit de chauffage du centre de tri et y injecter des calories liées à la combustion.

S'agissant d'un appel d'offres ouvert, il a été régulièrement procédé à la publicité au JOUE, au BOAMP et dans La Montagne.

Un seul candidat a soumissionné : la SA FBI BIOME France

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2020.

Il est proposé de retenir et d'attribuer ce marché à la Société FBI BIOME France :

ATTRIBUTAIRE	Montants	Montant total sur 4 ans
SA FBI BIOME France	**Installation et mise en service d'un brûleur associé à la récupération de l'énergie** 40 500 € HT soit 48 600,00 € TTC **Location, entretien et maintenance** 8 750 € HT / par mois soit 10 500 € TTC /mois **Démontage et repli du matériel après la période de location** 4 500 € HT Soit 5 400,00 € TTC	465 000 € HT soit 558 000 € TTC

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché de location et maintenance d'un brûleur associé à la récupération de l'énergie de combustion pour le chauffage des lixiviats et des bâtiments sur l'ISDND des Cramades, à la SA FBI BIOME France.

- D'autoriser Mme la Présidente à signer le marché et tous les documents y afférents.

Nombre de votants : 32
Nombre de voix pour : 32
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Conseillers en exercice : 34 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Absents : 6	L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Village d'Entreprises de Saint-Flour, après convocation légale par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD

Etaient présents : Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Marina BESSE, Jean-Marc BOUDOU, Joël BRUN, Gilles CHABRIER, Céline CHARRIAUD, Guy CLAVILIER, Xavier FOURNAL, Christian GENDRE, Jean-Pierre JOUVE, Philippe MATHIEU, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Jean-Jacques MONLOUBOU, Nathalie PETELET, Colette PONCHET-PASSEMARD, Loïc POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Christophe VIDAL

Absents ayant donné pouvoir : Annie ANDRIEUX, Sophie BENEZIT, Martine GUIBERT, Daniel MEISSONNIER, Jean-Luc PERRIN, Michel PORTENEUVE

Absents : Georges CEYTRE, Philippe DELORT, Franck DE MAGALHAES, Annick MALLET, Bernard REMISE, Roland VERNET

La Présidente certifie que la convocation a été faite le 2 décembre 2020.

2020-63 DESIGNATION DE DELEGUES DU SYTEC POUR SIEGER A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Le SYTEC est adhérent à la Fédération Nationale des SCOT qui regroupe l'ensemble des structures porteuses de SCoT, pour mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Fédération Nationale des SCOT, représentants le SYTEC.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Monsieur Gilles CHABRIER en qualité de délégué titulaire à la Fédération Nationale des SCOT
- De désigner Monsieur Christophe VIDAL en qualité de délégué suppléant à la Fédération Nationale des SCOT

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-64 CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE SCOT INGENIERIE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU SYTEC

Il est proposé de constituer le comité de pilotage SCOT Ingénierie chargé de piloter notamment l'élaboration et le suivi du SCOT, l'Atlas de la Biodiversité Territoriale, l'élaboration et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Territoire à Energie POsitive (TEPOS), le Contrat d'Objectifs Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) et la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Des partenaires institutionnels et des acteurs socio-économiques seront également amenés à siéger au sein de ce comité : services déconcentrés de l'Etat, chambres consulaires, Agences de l'Etat dont l'ADEME...

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de membres pour siéger au sein de ce comité de pilotage et présidé par Mme Céline CHARRIAUD, présidente du SYTEC.

Après appel à candidature, il serait composé des membres suivants :

Saint-Flour Communauté	Annie ANDRIEUX
	Sophie BENEZIT
	Marina BESSE
	Jean-Marc BOUDOU
	Guy CLAVILIER
	Martine GUIBERT
	Philippe MATHIEU
	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
	Jean-Luc PERRIN
	Loïc POUDEROUX
	Bernard REMISE
	Christophe VIDAL
Hautes Terres Communauté	Didier ACHALME

	Gilles CHABRIER
	Xavier FOURNAL
	Nathalie PETELET
	Pierrick ROCHE
	Philippe ROSSEEL
	Roland VERNET
	Eric VIALA

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- De constituer le comité de pilotage SCOT Ingénierie, présidé par Mme Céline CHARRIAUD, présidente du SYTEC.
- De désigner les représentants suivants du comité syndical du SYTEC en tant que membre du comité de pilotage SCOT Ingénierie :

Saint-Flour Communauté	Annie ANDRIEUX
	Sophie BENEZIT
	Marina BESSE
	Jean-Marc BOUDOU
	Guy CLAVILIER
	Martine GUIBERT
	Philippe MATHIEU
	Bernard MAURY
	Daniel MIRAL
	Jean-Luc PERRIN
	Loïc POUDEROUX
	Bernard REMISE
	Christophe VIDAL
Hautes Terres Communauté	Didier ACHALME
	Gilles CHABRIER
	Xavier FOURNAL
	Nathalie PETELET
	Pierrick ROCHE
	Philippe ROSSEEL
	Roland VERNET
	Eric VIALA

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-65 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES AVIS DU SYTEC

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 515-3, L 515-4 et L 515-5.

Vu le code de l'urbanisme

Considérant que par courrier du 14 octobre 2020, reçu le 16 octobre 2020, le Préfet de Région a adressé au SYTEC, pour avis dans un délai de deux mois, des éléments du projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), avant achèvement.

Le projet de SRC sera ensuite soumis à différentes consultations et participation du public avant son approbation, prévue fin 2021. Le Comité de Pilotage régional en charge de l'élaboration du Schéma tiendra compte des observations recueillies pour élaborer le scénario d'approvisionnement définitivement retenu.

Le projet de Schéma, n'étant pas encore finalisé, certains documents, dont l'évaluation environnementale, ne sont pas présentés, ni soumis à avis.

Après son approbation, le Schéma Régional des Carrières se substituera aux actuels Schémas Départementaux des Carrières, dont celui du Cantal approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 1999, mis à jour, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2005.

Les Schémas de Cohérence Territoriale et, en leur absence, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les Schémas Régionaux des Carrières, le cas échéant, dans un délai de trois ans après leur publication, lorsque ces derniers leur sont postérieurs. A compter du 1er avril 2021, l'ordonnance du 17 juin 2020 modifie la hiérarchie des normes en prévoyant un rapport de compatibilité entre le SCR et le SCOT, ce dernier disposant d'un délai de trois ans, pour ce faire, si nécessaire.

Les documents du projet de SRC mis à disposition pour avis sont les suivants :

- ⇒ Rapport « Extrait pour consultation réglementaire des EPCI » du 13/10/2020 et ses annexes (1)
- ⇒ Guide méthodologique - Diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux du 30/09/2020
- ⇒ Cartes des gisements techniquement exploitables de granulats et de minéraux industriels
- ⇒ Rapport et cartographie des ressources primaires de Décembre 2017
- ⇒ Rapport Ressources Minérales Secondaires de Septembre 2019
- ⇒ Rapport d'évaluation des gisements d'intérêt régional et national de Mai 2020 (2)

Au vu de leur présentation, ces documents appellent plusieurs observations, sous réserve de tout autre élément restant à produire :

1. Le SRC : un cadre de référence et d'orientation pour les 12 prochaines années

Elaboré par le Préfet de Région pour une durée de 12 ans, le Schéma Régional des Carrières est un document de planification et un cadre de référence et d'orientation, dans lequel les autorisations d'exploiter futures devront s'inscrire, pour :

⇒ Les professionnels de la filière,
⇒ Les collectivités locales pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, dont les SCOT,
⇒ Les préfets des départements qui instruisent et délivrent les autorisations, en prenant en compte les enjeux économiques et environnementaux.

Il est établi sans préjuger de l'acceptabilité des projets de renouvellement, d'extension ou de nouvelles, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les documents du projet de SRC procèdent à un état des lieux des ressources et des flux :

- **Les ressources minérales primaires :**
  Elles sont classées en 3 catégories d'usage : les granulats utilisés pour le bâtiment et les travaux publics, les minéraux industriels, les roches ornementales et patrimoniales surtout utilisées dans l'artisanat. Ces trois catégories sont bien représentées dans l'Est Cantal.
  La géologie volcanique du Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme accueille des roches spécifiques comme la pouzzolane ou la diatomite.
  Le tissu productif, bien réparti sur le territoire régional, est marqué par la prédominance de sites d'extraction de taille moyenne, comprenant des groupes et des PME. 1/3 des carrières concentrent 80% des capacités.
  Les productions de matériaux industriels extraits sont confidentielles, compte-tenu du faible nombre de sites.

Observations - il conviendrait :

⇒ *D'actualiser la liste des carrières en exploitation au regard des dernières autorisations intervenues en 2020.*
⇒ *De fournir le détail des productions annuelles en minéraux industriels et roches ornementales, compte tenu du caractère essentiel et communicable des décisions, activités et facteurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement. L'absence de précisions sur les productions annuelles, en raison de la confidentialité, pourrait être atténuée notamment par l'information sur les volumes annuels autorisés par arrêtés préfectoraux, qui relèvent de données publiques.*
⇒ *D'identifier comme ressource de minéraux industriels, la carrière de basalte de Lavastrie qui approvisionne, pour une partie de sa production, l'usine de fabrication de laine de roche Rockwool à Saint-Eloi-les Mines (63).*

- **Les ressources minérales secondaires**
  Elles sont issues de l'économie circulaire par valorisation ou recyclage de déchets du BTP ou de processus industriel, pour être utilisées en substitution de ressources minérales primaires, en lien avec le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets.

  Les collectivités en réservant des espaces à proximité des bassins de consommation, pour l'accueil, le tri et la préparation des déchets de déconstruction peuvent contribuer à la mise en place de filières d'approvisionnement compétitives.

Observations – il conviendrait :

⇒ *De lister les installations de recyclage de déchets, afin de bien les identifier.*

- **Les flux de matériaux à l'échelle régionale**
  La Région est en équilibre et indépendante pour l'approvisionnement. Elle dispose, à la fois des ressources et des outils industriels de transformation. Elle importe légèrement plus de matériaux qu'elle n'en exporte.

  Sur l'Est Cantal, 16 carrières sont en activités, avec un volume total autorisé de 1,59 Millions de Tonnes par an.

2. Le SRC : les besoins et les prospectives d'approvisionnement pour les 12 prochaines années

- **Les besoins en matériaux pour la filière BTP**
  Le projet de Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de limiter le recours aux ressources minérales primaires et d'assurer un haut niveau de protection des enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux, tout en garantissant un approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins. Pour ce, il s'appuie sur une méthodologie de diagnostic territorial d'approvisionnement, qui a notamment servi à établir les différents scenarios régionaux.

  L'analyse porte sur les grands bassins de consommation. Pour les autres territoires, non couverts par un diagnostic, le projet de SRC propose un guide méthodologique permettant d'évaluer les principaux enjeux des besoins à l'échelle d'un SCOT ou d'un bassin, et d'élaborer une politique locale d'approvisionnement en matériaux, compatible avec les orientations du schéma.

Observations – il conviendrait :

⇒ *Que les diagnostics territoriaux soient établis dans le SRC, à son échelle, pour tous les périmètres de SCOT ou bassins d'approvisionnement, afin de ne pas reporter la charge matérielle sur les territoires, de ces études prévues par le guide méthodologique.*

⇒ *Que les outils et les données soient actualisés annuellement, afin que les territoires concernés disposent de données récentes et fiables pour élaborer leur diagnostic territorial d'approvisionnement.*

⇒ *Que les résultats des enquêtes annuelles carrières soient mis à disposition par l'Etat, au fil de l'eau, afin que les structures porteuses des SCOT disposent de données actualisées et fiables, à la fois pour la réalisation des suivis et évaluation des SCOT approuvés et la préparation des diagnostics territoriaux d'approvisionnement en matériaux, dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des SCOT.*

- **La synthèse des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et agricoles liés à l'approvisionnement durable du territoire**
  Le Schéma Régional des Carrières contribue à définir les conditions générales d'implantation des carrières en prenant notamment en compte la protection des paysages, des sites, des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la gestion équilibrée et partagée de l'espace.

  Le projet de SRC a réalisé une hiérarchisation des enjeux environnementaux à l'échelle des 12 départements de la Région, pour déterminer la séquence d'évitement et de réduction, avec laquelle les projets de SCOT et d'implantation, de renouvellement et d'extension de carrières devront être compatibles. Cette hiérarchisation doit permettre d'orienter l'implantation des sites et de disposer d'informations pour l'aménagement à l'échelle de chaque territoire tenant compte des

gisements existants. Ce socle régional commun du schéma peut être complété localement par des règles particulières, voire être renforcé au niveau local.

4 niveaux de sensibilité des enjeux sont identifiés dans le schéma :

- ⇒ Sensibilité rédhibitoire : espaces soumis à une interdiction stricte de portée générale imposée par la règlementation ou bien impossibilité de fait, liée à l'occupation ou la propriété du sol, manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement et interdisant l'extraction.
- ⇒ Sensibilité majeure espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection, des inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur. Les extractions doivent y être évitées ou réduites.
- ⇒ Autres zones à forte sensibilité : espaces assortis d'une grande sensibilité, où l'extraction est accompagnée de mesures évaluées à l'échelle de chaque site mais avec un niveau d'exigence régional commun attendu dans l'étude d'impact.
- ⇒ Enjeux soumis à réglementation / zonages propres issus d'un document opposable : ces zonages encadrés par d'autres textes font généralement l'objet d'une concertation locale et aboutissent à des règlements spécifiques susceptibles d'impacter l'activité extractive. Ils sont opposables de fait à l'activité.

Dans la mesure du possible le projet de SRC a cartographié ces enjeux, mais certains ne sont pas spacialisés, d'autres n'ont pas encore été collectés.

Observations :

- ⇒ *Il est demandé que le SRC prévoit que la hiérarchie des enjeux environnementaux puisse être adaptée à l'échelle territoriale du SCOT, afin de pouvoir prendre en compte le contexte et la sensibilité spécifique de son territoire, dans un rapport de compatibilité, avec l'ensemble des dispositions opposables du schéma des carrières, notamment en matière de scénario d'approvisionnement et d'alimentation.*
- ⇒ *Cette demande concerne notamment les zones humides, les réservoirs de biodiversité de la TVB du SRADDET et déclinés dans le SCOT, et les ZNIEFF de type 1, classés en niveau 3 « Autres zones à forte sensibilité ». Ces espaces, de grand intérêt biologique ou écologique, doivent pouvoir être classés en niveau 2 « Sensibilité majeure », l'absence d'orientations définies pour le niveau 3 d'enjeux, ne permettant pas d'assurer leur préservation effective.*
- ⇒ *Cette demande concerne également les paysages non protégés, classés en niveau 3 « Autres zones à forte sensibilité », avec une simple référence à l'article R111-27 du Règlement National d'Urbanisme. Le projet de SRC ne parait pas suffisamment concilier la réponse aux besoins de matériaux et de développement des carrières, avec la préservation, notamment de la qualité des paysages emblématiques des territoires, qui ne disposent pas toujours de protection réglementaire.*
- ⇒ *Enfin sur l'ensemble de ces sujets environnementaux, en l'absence de communication de l'évaluation environnementale finalisée, et alors même qu'elle participe au processus de décision, les effets du SRC ne peuvent être clairement identifiés et pleinement appréciés.*

- **Le scénario d'évolution des besoins et d'approvisionnement**

  En termes d'évolution des besoins en matériaux neufs pour le BTP, le projet de SRC retient un scénario (B2) basé sur des hypothèses de dynamique démographique, de réduction de la consommation d'espaces et de rénovation du bâti, d'évolution des techniques constructives et de substitution de matériaux recyclés ou biosourcés, qui prévoit une réduction de -35% des besoins en 2050.

  En réponse à l'évolution de la demande en matériaux neufs pour les besoins du BTP, le projet de SRC établit ensuite un scénario d'approvisionnement, qui permet de

renouveler, étendre et ouvrir de nouveaux sites, avec des mesures orientant progressivement la production susceptible d'impacter des enjeux rédhibitoires, majeurs ou exploitations en eau, vers des secteurs présentant un niveau d'impact potentiel inferieur ou à titre transitoire, le maintien de carrières en enjeu majeur.

Pour les substances minérales industrielles, hors influence du BTP, et les roches ornementales ou patrimoniales, le projet de SRC fait l'hypothèse d'une demande stable sur la durée du schéma.

- **Identification des gisements de report potentiel pour les besoins de granulat**
  Le projet de SRC identifie les gisements potentiellement exploitables pour permettre le report des capacités de production, actuellement situées en enjeu rédhibitoire, majeur et en eau.
  Ce travail confié au BRGM, a conduit à l'établissement de cartes de gisements de report, en ciblant des secteurs où le potentiel d'exploitation est à priori plus dense.

Observations :

⇒ *Cette approche ne tient pas compte de l'acceptabilité des enjeux propres à chaque projet.*

⇒ *Au vu des surfaces significatives concernées sur l'Est Cantal, il conviendrait de préciser qu'il s'agit de gisements de report potentiel et de permettre aux SCOT de pouvoir les adapter ou les préciser, en fonction des spécificités de leur territoire et au regard des autres dispositions du schéma.*

- **Identification des gisements de minéraux industriels d'intérêt national ou régional**
  Le projet de SRC identifie les gisements d'intérêt national et régional, selon les critères fixés par l'instruction gouvernementale du 04/08/2017 relative à la mise en œuvre des SRC.
  L'identification et l'appréciation des gisements, sont basées sur un travail d'expertise du BRGM, complété par l'avis des représentants de la profession, qui ont contribué à leur délimitation et argumenté quant à la rareté, la dépendance et leur substitution possible.

  Ainsi, 6 gisements de minéraux industriels d'intérêt national sont identifiés dans l'Est Cantal (diatomite, laves basanites mio-pliocènes pour laine de verre et pouzzolane du Cézallier).

Observations :

⇒ *Nombre de ces gisements sont situés dans des secteurs à fort enjeux environnementaux ou paysagers du territoire de l'Est Cantal.*

⇒ *L'absence de cartes de localisation des gisements visés, au sein du rapport, ne permet pas de les identifier facilement.*

⇒ *Les éléments techniques ou économiques relatifs aux minéraux industriels, et notamment la diatomite, mériteraient d'être précisés, dont les sources (études géologiques et prospections), afin d'étayer les données du schéma.*

⇒ *Il conviendrait d'utiliser les mêmes unités pour la qualification quantitative des gisements (certaines exprimées en m3 et d'autres en tonnes) et de préciser, pour les gisements en cours d'exploitation, les réserves encore disponibles.*

Parmi les gisements de minéraux industriels, le rapport identifie et tantôt la roche « Laves pour laine de roche » et tantôt fait mention de « Laves basanites pour laine de verre ». Ces dernières sont cartographiées comme gisements d'intérêt national, avec plusieurs ressources dans l'Est Cantal, mais pas à Lavastrie.

Observations : il convient de préciser :

- ⇒ *S'il s'agit du même minéral, et dans ce cas, d'harmoniser sa dénomination d'un chapitre à l'autre.*
- ⇒ *Si la carrière de basalte de Lavastrie, dans l'Est Cantal est concernée par ces gisements de minéraux industriels et le cas échant le préciser dans le Rapport.*
- ⇒ *Le nom et la localisation du gisement évoqué en pages 150 et 69 des rapports (1) et (2), afin que le public puisse bien l'identifier.*

3. LES ORIENTATIONS ET LES MESURES DU SRC

Le projet de SRC propose 12 orientations, qui traitent de la sobriété en matériaux (I), privilégient le renouvellement ou l'extension des exploitations existantes (II), l'accès et l'exploitation des gisements de report (III), dans une logique d'alimentation de proximité (IV), le respect d'un socle d'exigences environnementales (V), la préservation des secteurs de sensibilité (VI, VII et X), la remise en état, la prise en compte de l'agriculture et la restitution aux milieux naturels (VIII, IX et XI), l'accès aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux (XII).

Observations :

- ⇒ *Le niveau de précision des orientations diffère (notamment l'orientation II mérite d'être développée) et elles constituent, pour une grande part, un simple rappel de la loi (orientations IX et XII notamment).*
- ⇒ *Afin d'éviter toute confusion ou erreur d'interprétation, un certain nombre de termes employés, mériteraient d'être définis, explicités ou précisés, notamment : « sont incités à étudier », « Privilégier », « Zone en tension », « possibilité d'accéder » et « accès effectif » ...*
- ⇒ *En ce qui concerne l'orientation VIII, il conviendrait de ne pas obérer la possibilité de mutation de carrières en fin d'exploitation vers des installations de production d'énergies renouvelables ou de recyclage, tri et valorisation de déchets et ressources minérales secondaires, sur certains sites qui s'y prêtent.*
- ⇒ *L'orientation VII, vise la filière des granulats, alors qu'il s'agit d'une orientation à vocation de préservation des zones de sensibilité environnementale majeure. De fait, les autres filières semblent exclues de ces obligations.*

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- **Selon les termes des documents communiqués, de donner un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces observations dans la finalisation du projet de Schéma Régional des Carrières.**

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-66 MODIFICATION D'IMPUTATION COMPTABLE DE LA DEPENSE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE – BUDGET ANNEXE SCOT EST CANTAL

Vu la délibération n°2019-28 du 12 juillet 2019, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour le Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal.

Il convient d'apporter une modification concernant l'imputation de cette dépense, en section d'investissement au lieu de son imputation en section de fonctionnement au Budget Annexe SCOT Ingénierie. En effet, cette prestation de conseil juridique constitue une dépense d'investissement au même titre que les études et prestations engagées pour l'élaboration du SCOT.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'imputer la dépense en section d'investissement au Budget Annexe SCOT Ingénierie.

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

2020-67 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L1612-1 et L1612-2.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que ces dispositions sont applicables au SYTEC, syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L5211-26 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (2020) :

Budget annexe SCOT Ingénierie :

Opération d'équipement n°11 : SCOT Ingénierie :

Article 202 – Frais de réalisation de documents d'urbanisme	7 500,00 €
Article 2031 – Frais d'étude	20 800,00 €
Article 2051 – Concessions, droits similaires	2 800,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	500,00 €
Article 2184 – Mobilier	500,00 €

Nombre de votants : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour, le 11 décembre 2020
Affiché le 16 décembre 2020

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL SYTEC

Céline CHARRIAUD